

# Nouveau système de rémunération des agents publics/ Entretien avec le directeur de la Solde Edouard Mfoula Mbome : " Plus de 10 000 agents publics se sont déjà présentés dans nos différents sites "

Propos recueillis par Maxime Serge MIHINDOU  
Libreville/Gabon

**Effectif depuis le 23 juillet 2015, à la satisfaction générale des fonctionnaires, le nouveau système de rémunération des agents publics ne suscite pas moins quelques incompréhensions de la part des agents de l'État. Disparition de certaines primes, hausse des cotisations sociales, nouveau mode de calcul, capacité du gouvernement à tenir cet engagement mensuel en période de crise... Le directeur de la Solde tente, tant bien que mal, d'apporter quelques éclaircissements. Lecture.**

**L'Union : Depuis la mise en place du nouveau système de rémunération des agents publics, combien de réclamations avez-vous enregistrées, jusque-là, dans vos centres d'information ?**

**Edouard Mfoula Mbome :** Il me paraît d'abord indispensable de situer le contexte de la mise en place de ces centres. En effet, dans le cadre de la prise en main des agents publics, au lendemain de la paie, sur la base du Nouveau système de rémunération, deux principaux sites ont été ouverts, afin de recevoir les différents agents. Il s'agit du site du ministère de la Fonction publique et celui du ministère du Budget avec son prolongement dans les services de la direction de la Solde. Pour les autorités des deux ministères ci-dessus évoqués, il s'agissait de prévenir et anticiper sur les éventuelles réclamations et autres informations nécessaires à la compréhension de la feuille de paie du mois de juillet 2015. Tous les agents publics qui se sont présentés à nos différents sites, souhaitaient avoir les bulletins blancs des mois de juin et juillet 2015, et comprendre la nouvelle structure de leur rémunération. Globalement, nous pouvons estimer à plus de 10 000 agents publics qui se sont présentés à nos différents sites.

**Quelle est la nature de la plupart des réclamations ?**

- Il faut distinguer la recherche de l'information de la réclamation. Comme je vous l'indiquais plus haut, les sites n'avaient pas seulement vocation à recueillir les réclamations. Il s'agissait aussi d'informer les agents publics sur les augmentations qu'ils ont constatées sur leur fiche de paie. S'agissant des réclamations proprement dites, elles portent, pour l'essentiel, sur l'octroi des bonifications. Les cas les plus illustratifs restent, entre autres, celui des personnels de l'Enseignement supérieur qui apparaissent, pour certains, au niveau de la direction générale de l'Enseignement supérieur ainsi que celui de certains enseignants de l'Éducation nationale en stage à l'ENS, qui avaient pour affectation, la direction des personnels. Ces réclamations font l'objet d'un traitement pour la solde du mois d'août 2015. Cette situation résulte du fait que les affectations des agents concernés par cette situation n'a pas été mise à jour, aussi bien dans leur administration d'origine qu'à la Fonction publique et au ministère du Budget.

**Les agents de l'État ont constaté dans leur bulletin la disparition de certaines primes et une hausse des cotisations sociales. Comment l'expliquez-vous ?**

- La mise en place du NSR ne pouvait pas s'accommoder avec la structure de rémunération qui existait jusqu'au mois de juin et qui était caractérisé, entre autres,



Photo : Aristide Moussavou

Le directeur de la Solde, Edouard Mfoula Mbome.

par la prépondérance des primes et autres indemnités dans la rémunération des agents. Conséquemment à cela, c'est le niveau de pension qui s'en trouve réduit. Lorsque vous faites valoir vos droits à la retraite, toutes ces primes ne vous sont plus servies, la différence de revenu entre la période d'activité et la retraite pouvait se situer à plus de 60%. Conséquence, il s'établit un gros écart de rémunération entre la période d'activité des agents et le moment de sa mise à la retraite, avec une perte de revenu entre les deux périodes de plus de 60%. L'illusion créée par les primes et indemnités a donc conduit une incohérence entre la pension de retraite et la carrière de l'agent. Dans la vision actuelle, le NSR rétablit la cohérence structurelle de la rémunération des agents en faisant de la solde de base, l'élément principal. Les primes et indemnités ne constituant véritablement que des accessoires. Cette approche garantit à l'agent une augmentation directe en juillet, une régularité d'augmentation au cours de sa carrière par le biais des avancements et, enfin, une nette revalorisation des pensions qui pour certains sera de plus de 50%. Il ne faut pas ramener la rémunération aux primes et indemnités. Ces éléments de rémunération s'inscrivent dans une vision de la rémunération qui est définie par les autorités.

**Pour être plus pédagogique, que comprend le NSR ?**

- Dans le NSR, la rémunération de l'agent civil comprend : la solde de base qui s'obtient en faisant le produit de l'indice par la valeur du point d'indice. La valeur du point d'indice applicable est de 500. De façon pratique pour un agent de catégorie C, se trouvant à l'indice stagiaire, la solde de base sera : 300 x 500, ce qui donne 150.000 CFA. Les primes sont constituées essentiellement de la prime de fonction. Celle-ci est attribuée aux agents permanents promus à des postes de responsabilité ; les indemnités, dans lesquels on a : l'indemnité de logement,

lorsque les revenus augmentent, les prélèvements y relatifs augmentent également. Mais vous constaterez qu'en dépit des augmentations des salaires, le niveau des prélèvements fiscaux est resté dans les proportions acceptables. Sur les autres types de retenues, je tiens à préciser que des aménagements ont été réalisés, avec l'application notamment du nouveau taux de la CNAMGS de 2.5% à 1%, ainsi que des dispositions en rapport avec la taxe complémentaire sur les salaires (TCS).

**Beaucoup de fonctionnaires redoutent la disparition de la Prime d'incitation à la performance qui, selon eux, est un acquis indéniable. La PIP, au même titre que les autres primes, va-t-elle exister indépendamment du nouveau système de rémunération, ou bien va-t-elle être intégrée, ou tout simplement disparaître, comme le laissent croire les mauvaises langues ?**

- Sur la Prime d'incitation à la performance, je tiens à préciser que celle-ci n'étant pas servie par la direction de la Solde, le directeur de la Solde que je suis n'est pas compétent pour répondre à cette question.

**Soit... Le nouveau système de rémunération va nécessiter une mobilisation supplémentaire de la part de l'État de l'ordre de 10 milliards de francs par mois. Dans un contexte marqué par une baisse des recettes pétrolières, le gouvernement aura-t-il les moyens à long terme de maintenir cette hausse des salaires ?**

- Oui, le gouvernement aura les moyens de maintenir la hausse actuelle des salaires et de garantir le paiement régulier de ceux-ci. Mais il me paraît indispensable de rappeler que ces augmentations consenties dans un contexte de crise est la volonté manifeste du gouvernement de se doter d'une administration performante. Ce signal fort est une invitation aux agents publics à l'amélioration significative de la qualité des prestations du service public. Le salaire étant la contrepartie du travail effectivement réalisé.

MINISTÈRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 00047 /MBCP/SG/CT



**CONVOCAION**

Les personnes dont les noms suivent sont priées de se rendre au Secrétariat de Madame le Secrétaire Général du Ministère du Budget et des Comptes Publics, pour affaire les concernant.

Il s'agit de :

- Monsieur MBADINGA BUSUGU Yési ;
- Madame BA DOUDOU né OSSOUKA Angélique ;
- Monsieur BROU APANGA Moïse ;
- Madame WALKER Péguy née MEDZAGANE.

Fait à Libreville, le 10 AOUT 2015

P. Le Secrétaire Général

P.O Le Secrétaire Général Adjoint 1




Bastien Hans NGANINGA